

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3581>

Au journal officiel du 8 novembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 8 novembre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Identification et traçabilité des explosifs à usage civil / Sécurité des circulations ferroviaires / Changement de dénomination de l'aérodrome de Ribérac - Saint-Aulaye (Dordogne)

[1]

Sécurité

– Décret n° 2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'[identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil](#)
NOR : INTD1230565D [2]

– Arrêté du 7 novembre 2012 fixant les [modalités d'identification et de traçabilité des produits explosifs à usage civil](#)
NOR : INTD1230562A

Transports et voirie

– Arrêté du 22 octobre 2012 fixant les [modalités de certification des entités mentionnées à l'article 27-2 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire](#)
NOR : DEVT1237282A [3]

– Arrêté du 25 octobre 2012 portant [changement de dénomination de l'aérodrome de Ribérac - Saint-Aulaye \(Dordogne\)](#)
NOR : DEVA1235442A

[L'intégralité du JORF n°0260 du 8 novembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret modifie le code de la défense afin de transposer en droit interne la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil.

Ce système vise à garantir l'identification et la traçabilité d'un explosif depuis son site de production, en passant par sa première mise sur le marché, jusqu'à l'utilisateur final et à son utilisation afin d'empêcher un vol ou un usage à des fins détournées et d'aider les forces de l'ordre à retrouver l'origine des explosifs perdus ou volés.

Les principales modifications apportées au dispositif par le décret sont :

- de nouvelles exemptions du champ d'application des règles d'identification et de traçabilité ;
- des précisions sur les modalités de marquage de certains produits dont la taille ou la conception rendent l'apposition du numéro d'identification inopérante ;
- conformément à la directive 2012/4/UE, le report de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions d'identification et de traçabilité de la directive 2008/43/CE, initialement prévue au 5 avril 2012, au 5 avril 2013 pour les dispositions relatives à l'identification et au 5 avril 2015 pour les dispositions relatives à la traçabilité.

[3] Cet arrêté permet d'accréditer ou reconnaître les organismes de certification des entités en charge de la maintenance.